

*

Décision M (83) 11 :

“Vu la décision prise le 31 décembre 1981 par le Comité de Ministres, modifiant les décisions de la Deuxième Conférence intergouvernementale du Benelux du 6 juillet 1970, un bureau commun à attributions douanières sera créé au passage de la frontière sur l'autoroute **Maastricht-Liège (E9)**.

Après l'ouverture de ce bureau, le bureau commun de **Mouland-Eijsden** sera fermé au trafic de marchandises, conformément aux décisions prises par les ministres compétents le 7 septembre 1982.”